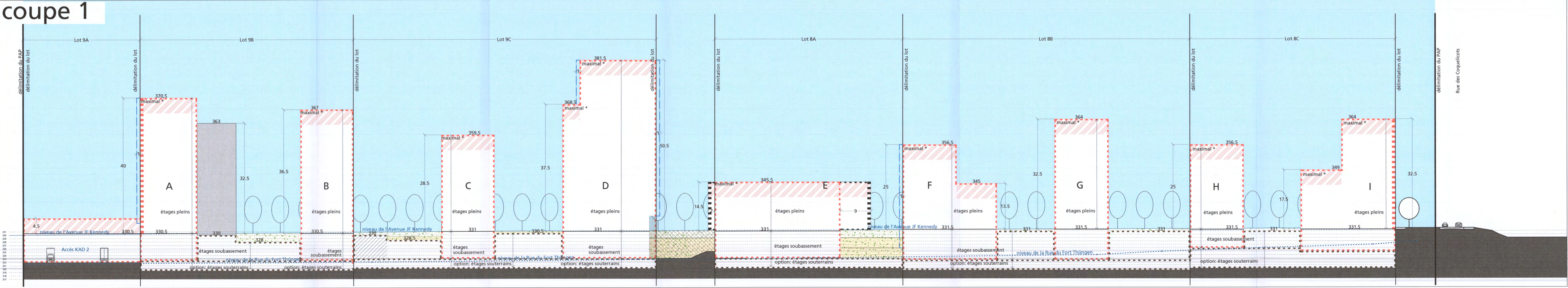
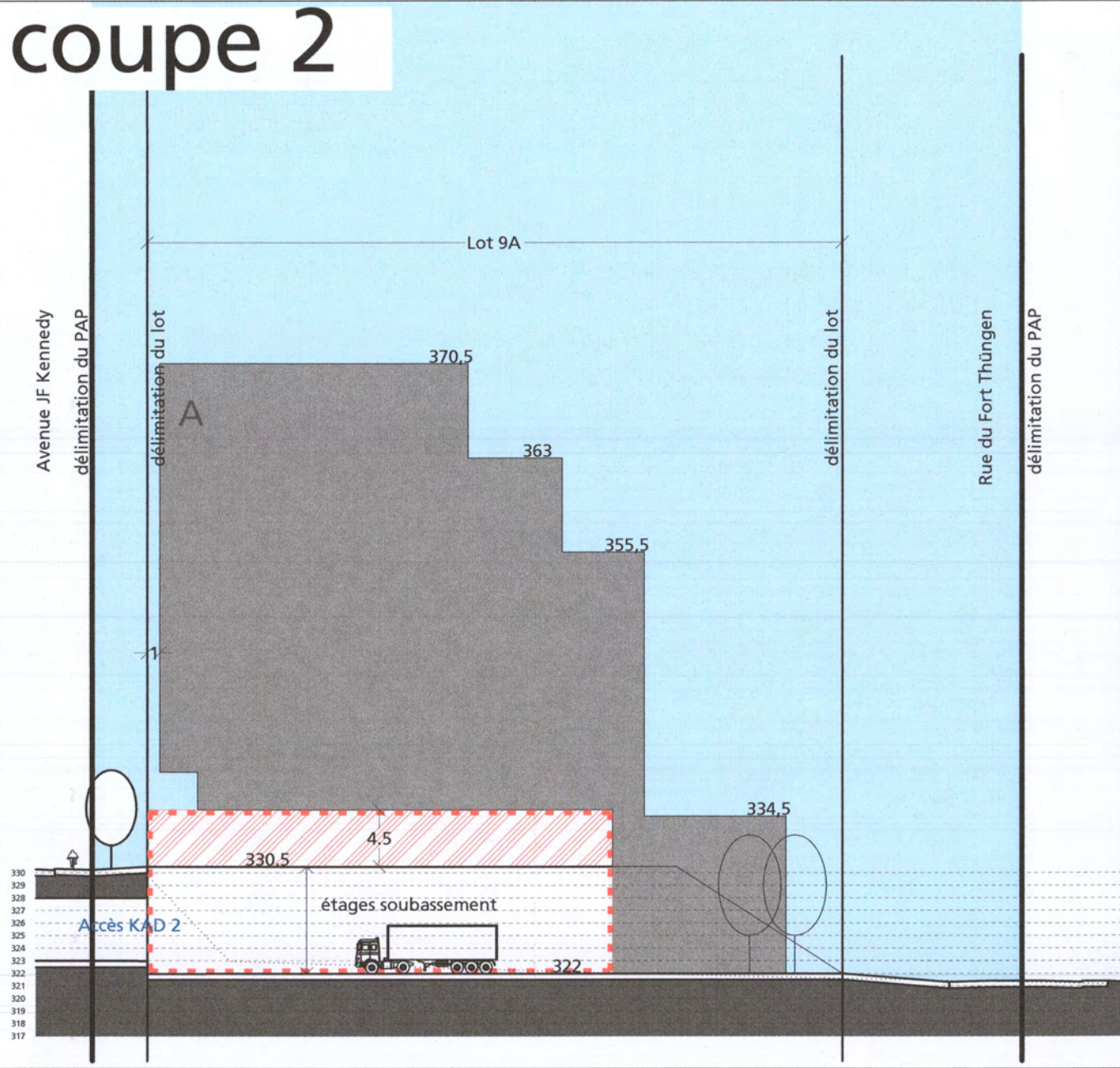


Partie graphique - 2
projet d'amenagement particulier

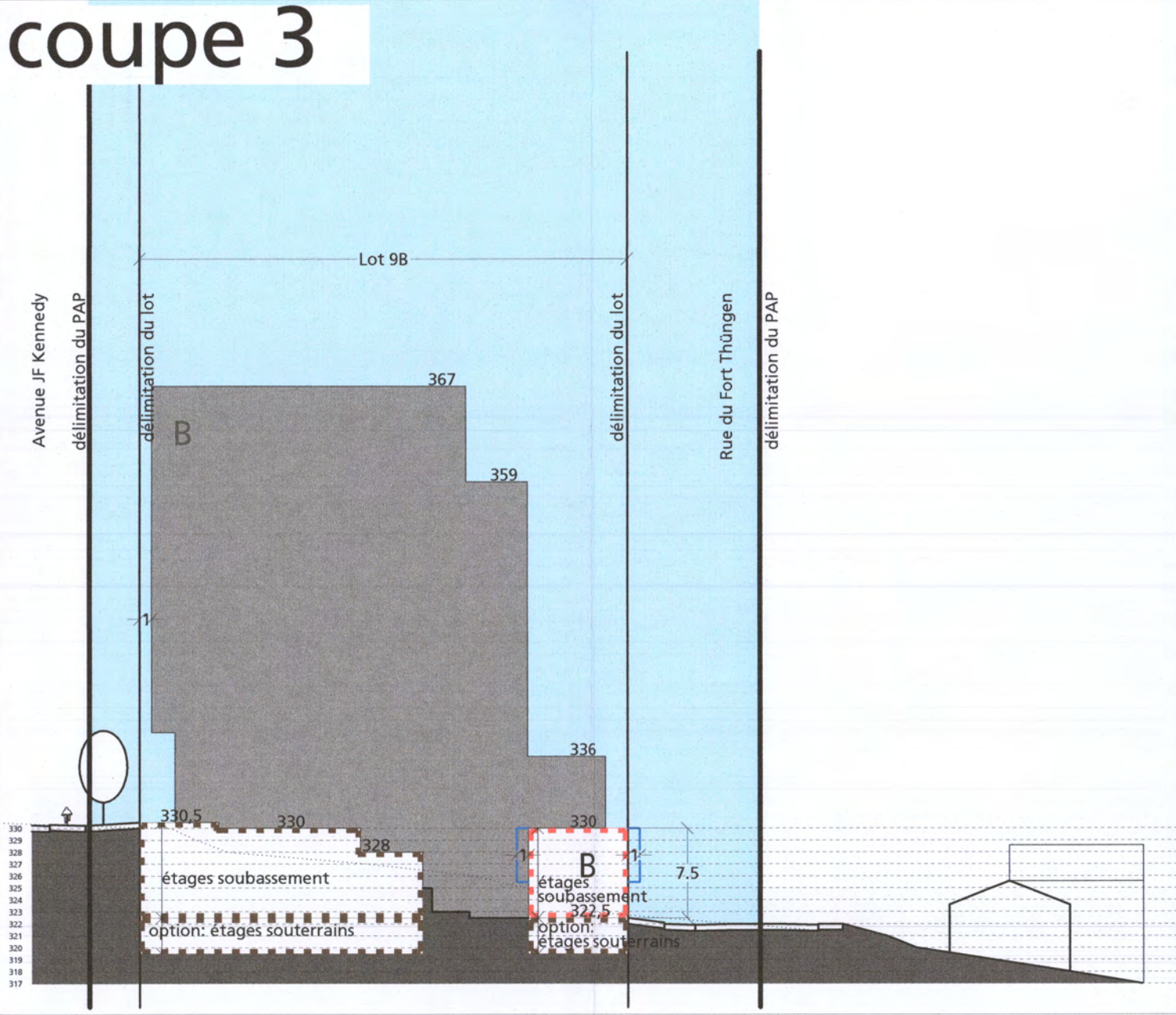
coupe 1



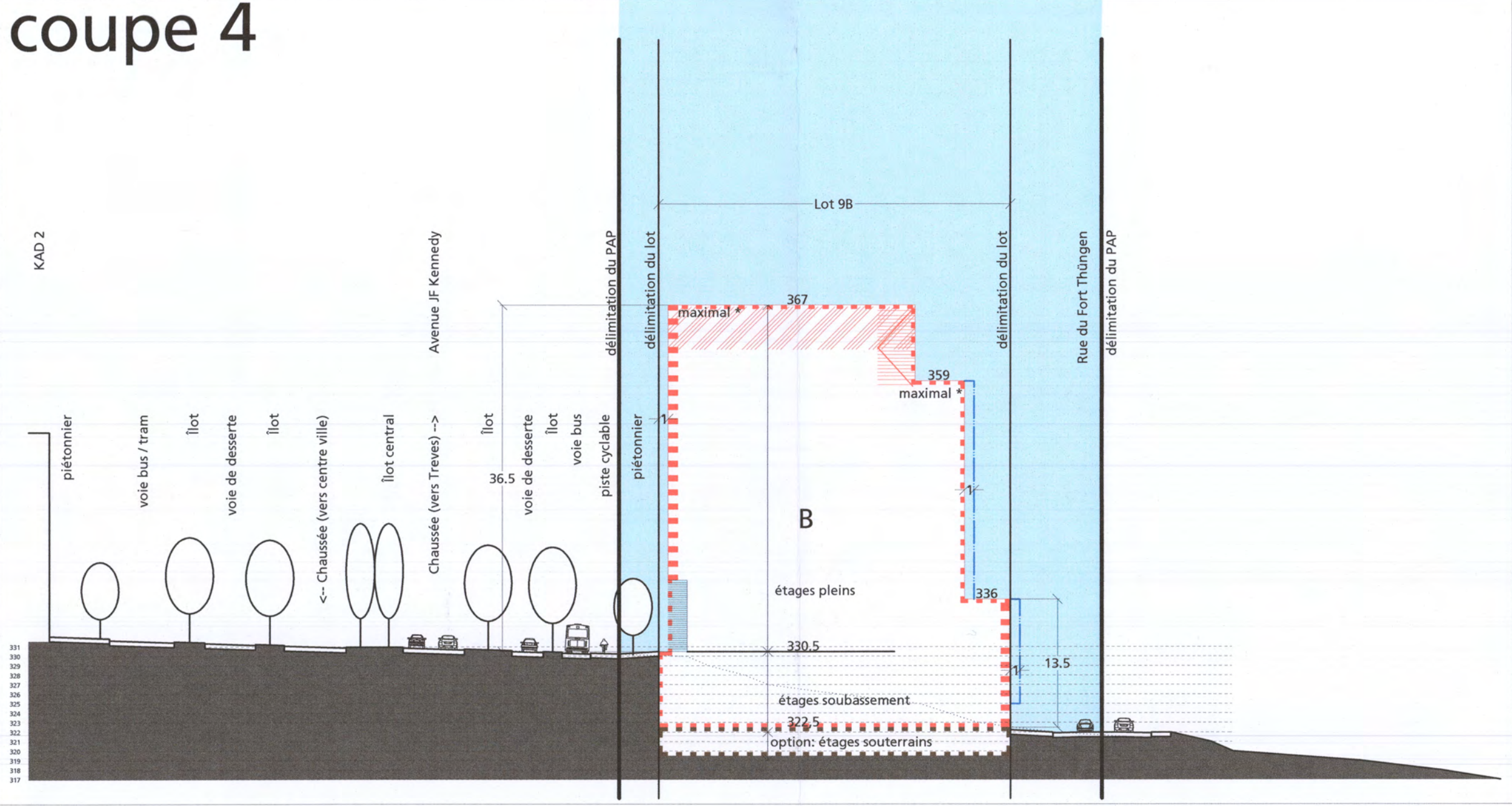
coupe 2



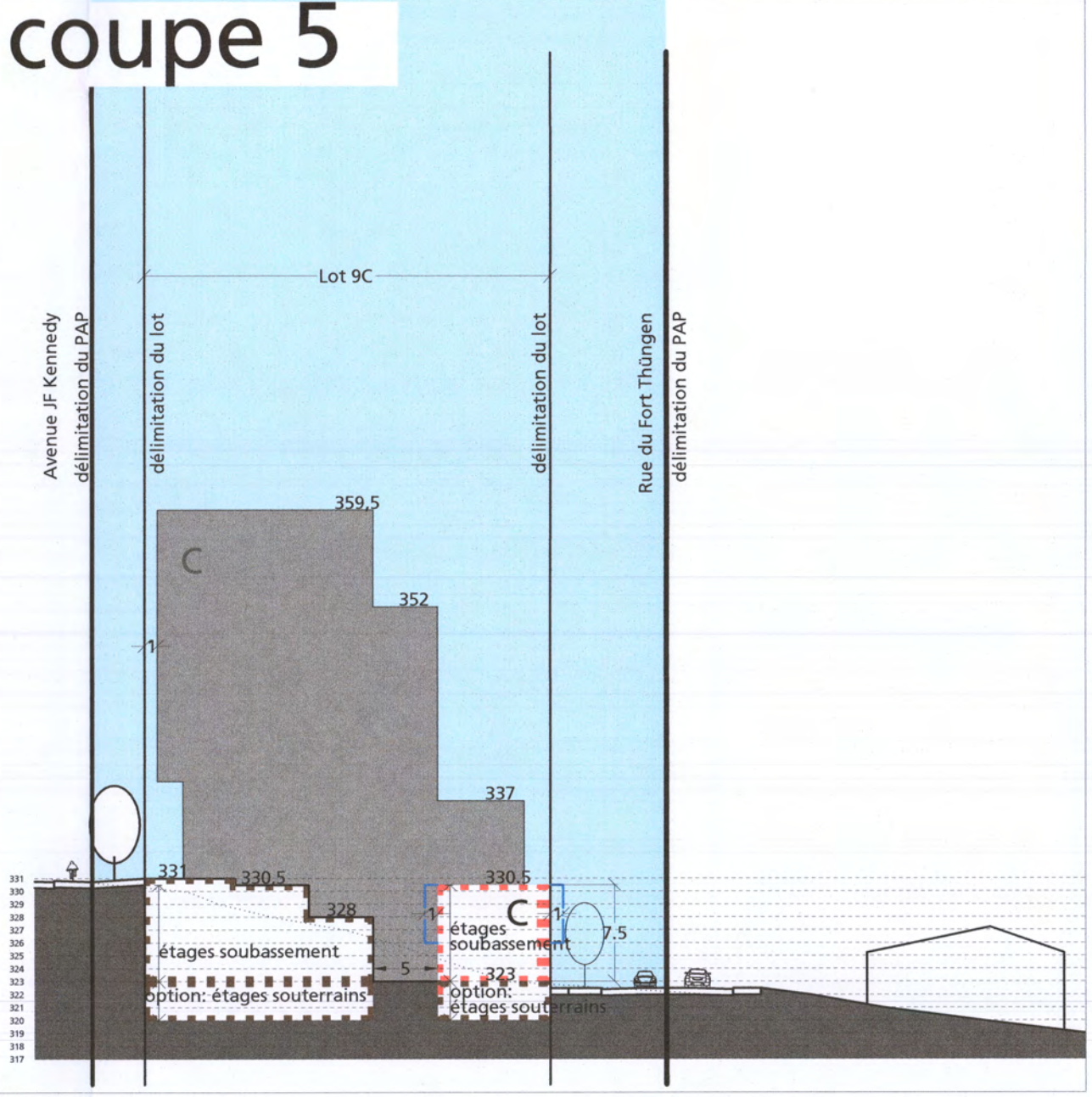
coupe 3



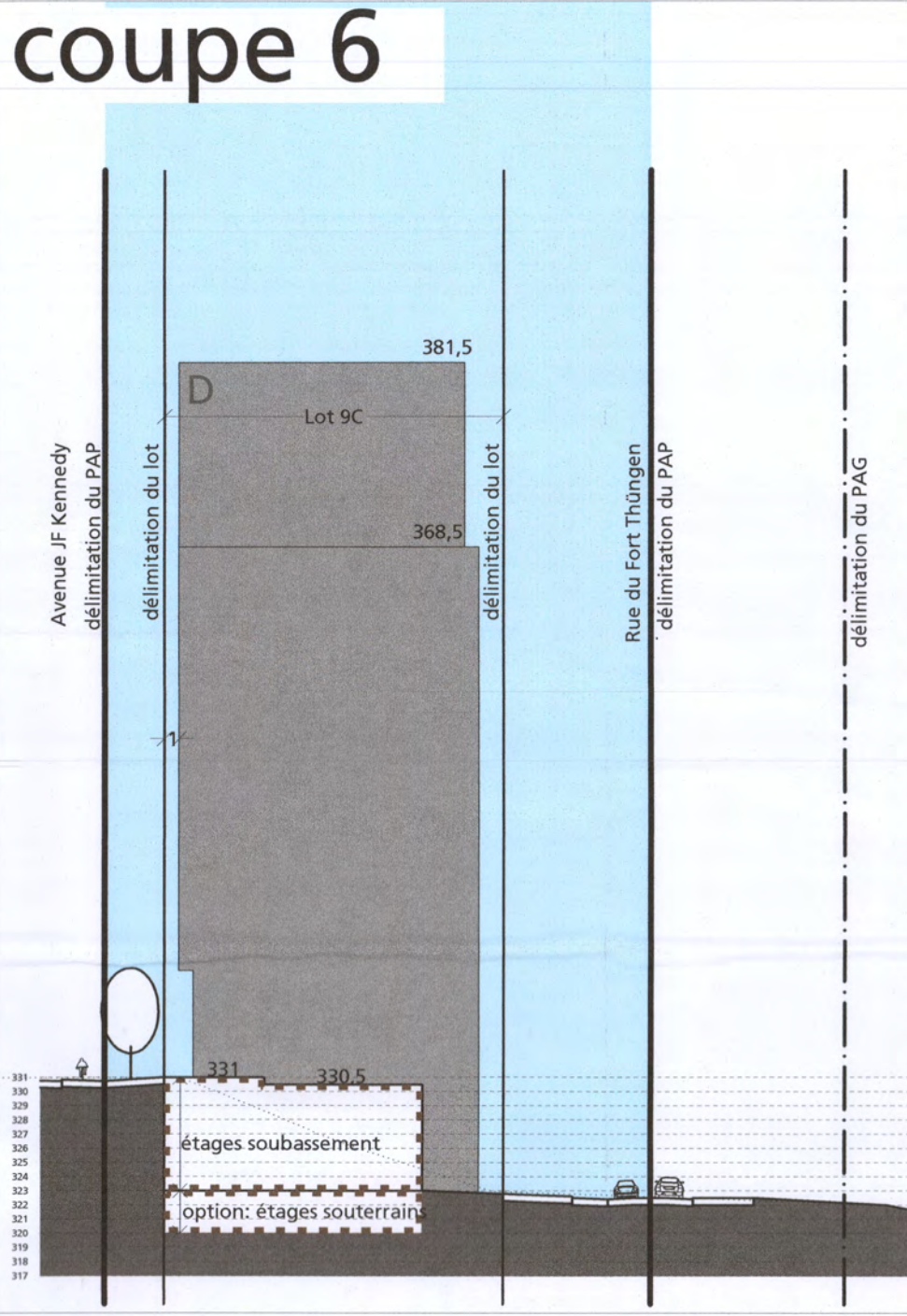
coupe 4



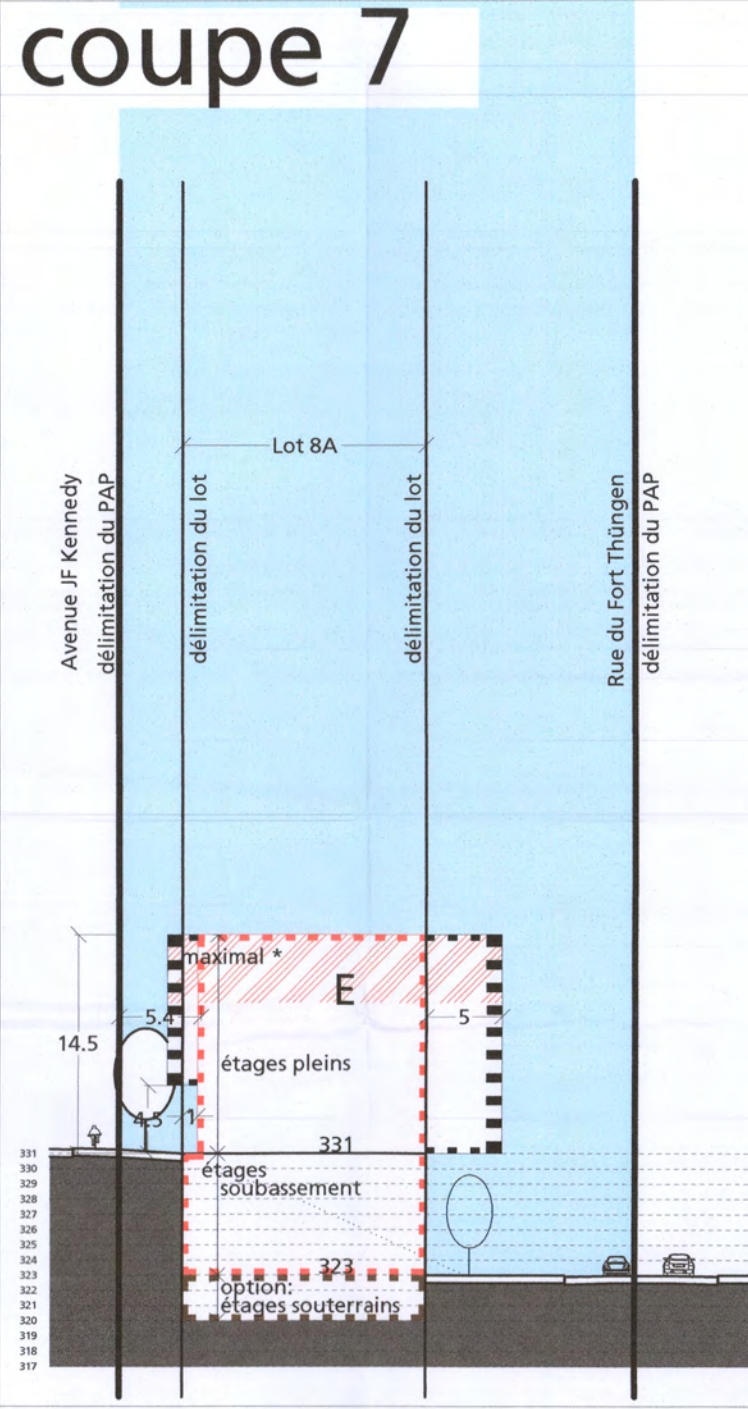
coupe 5



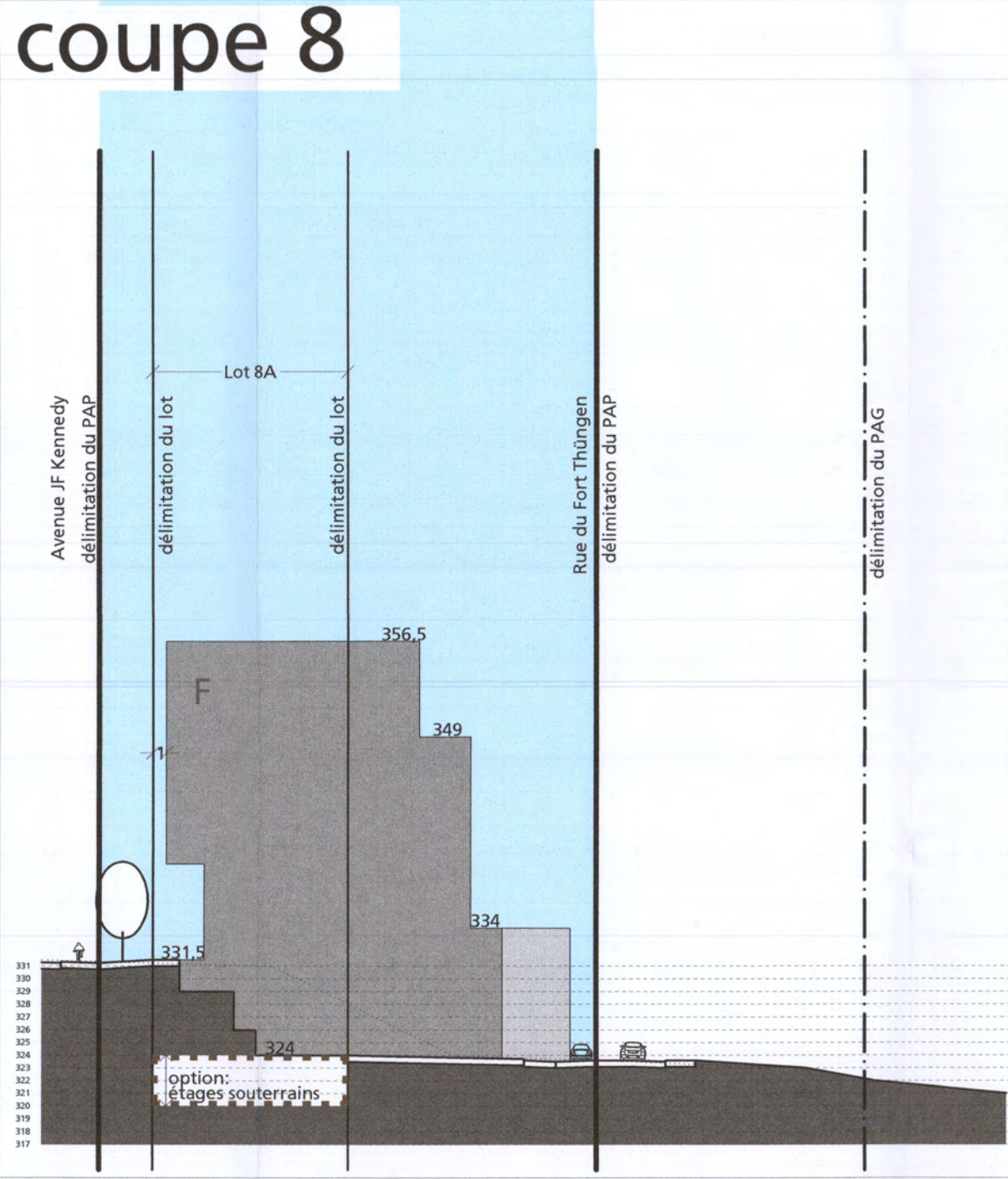
coupe 6



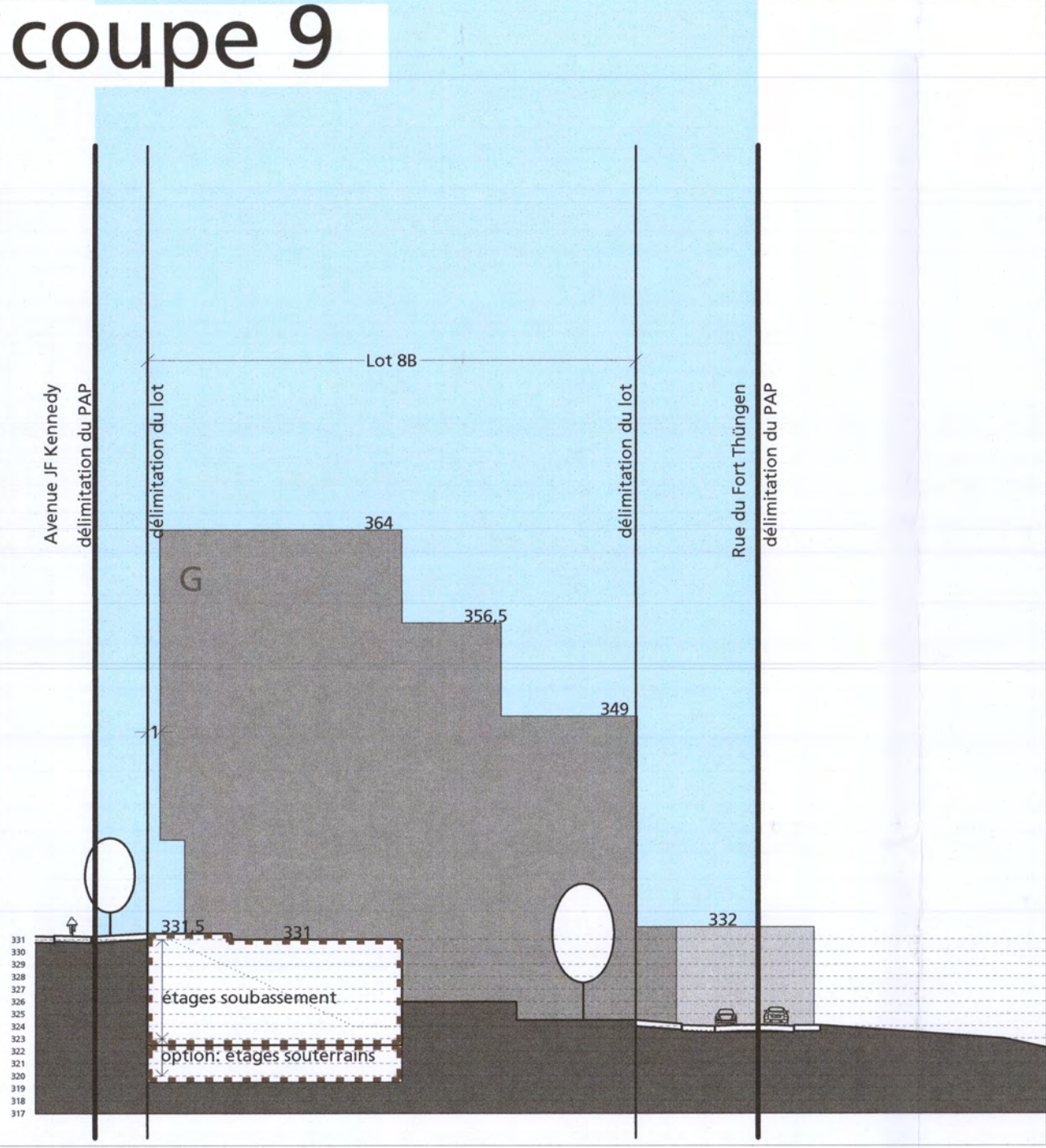
coupe 7



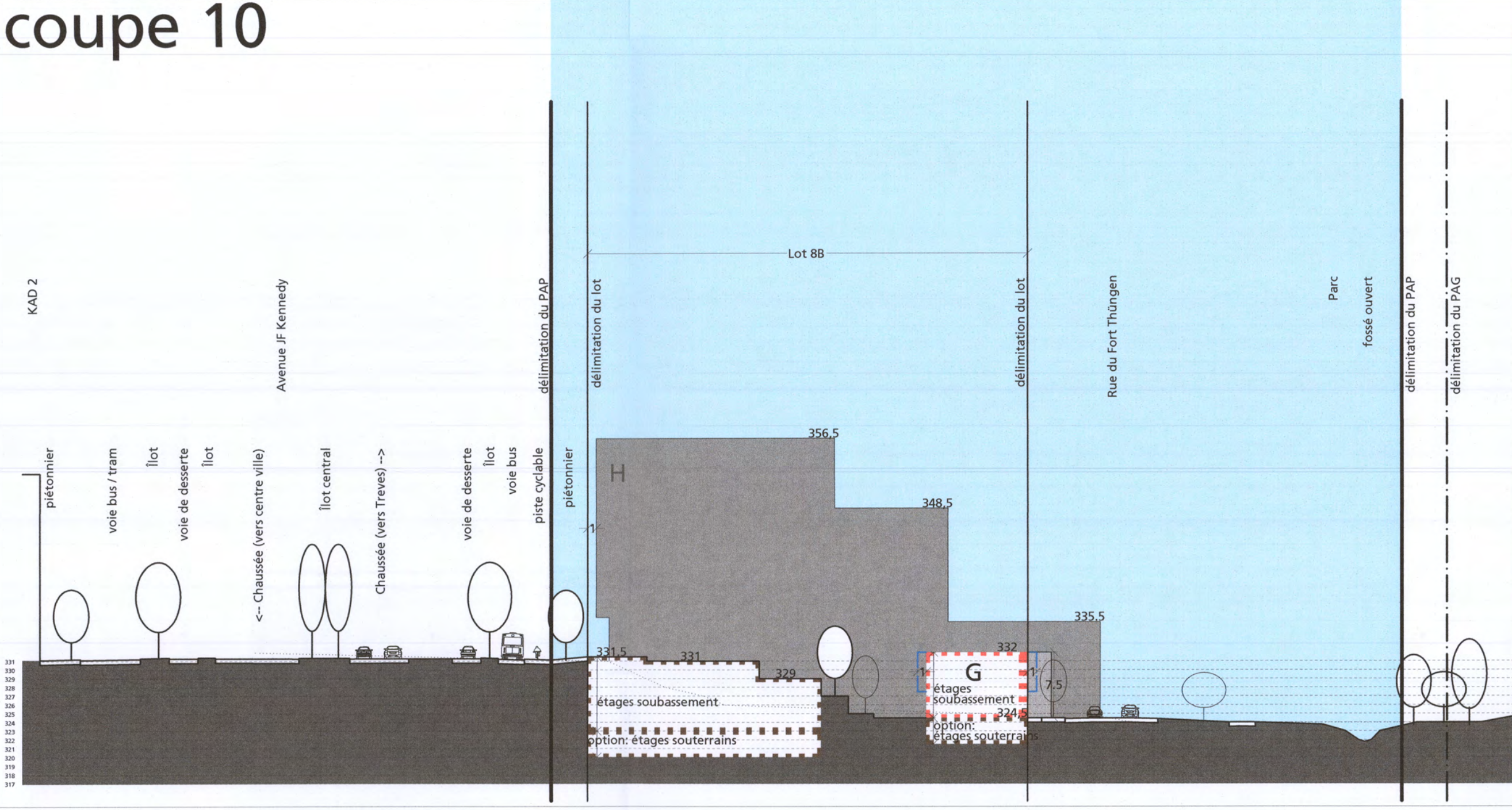
coupe 8



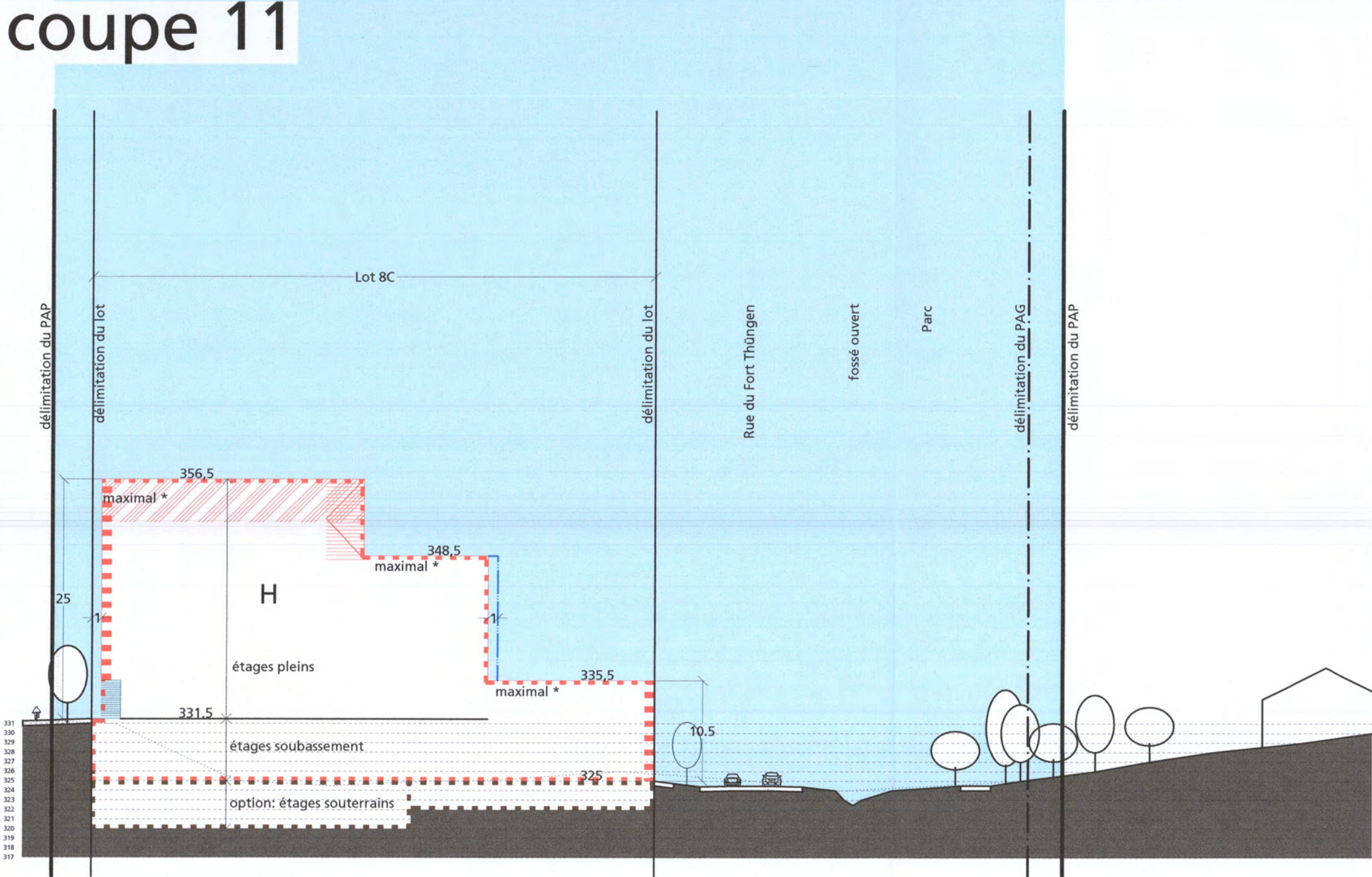
coupe 9



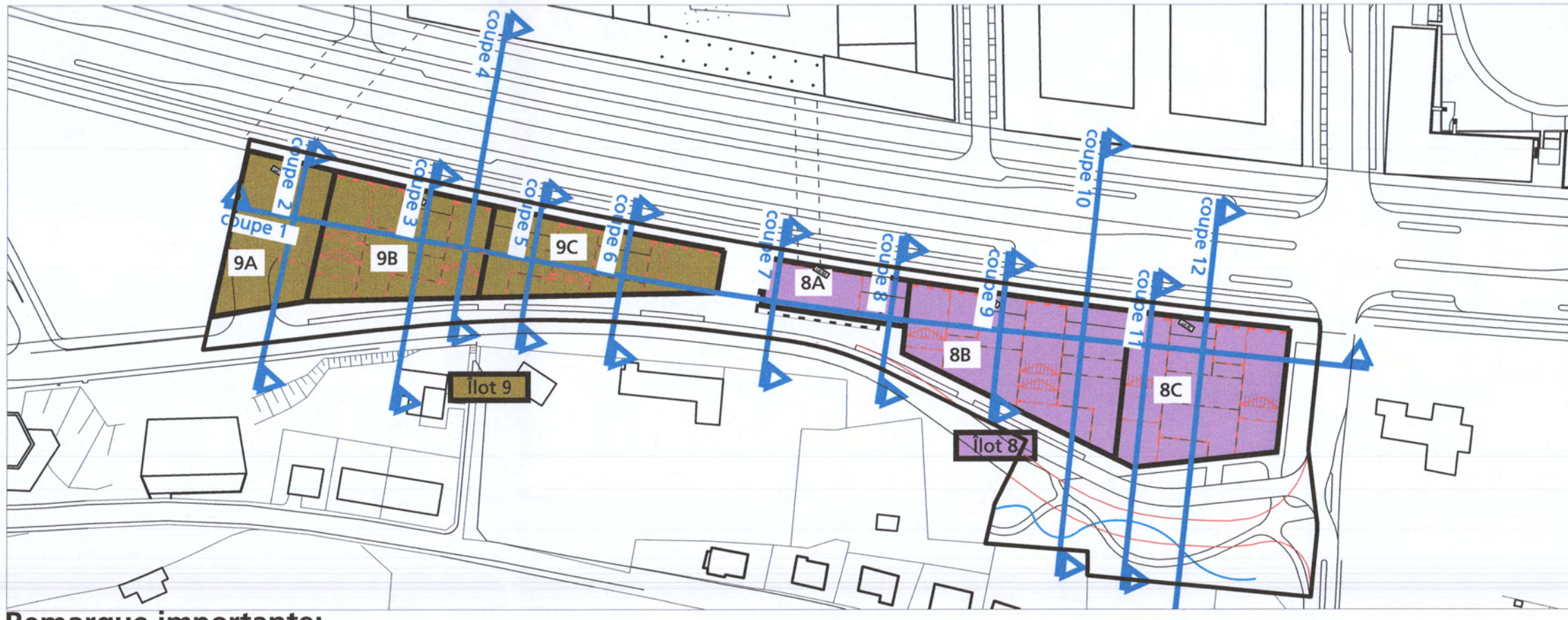
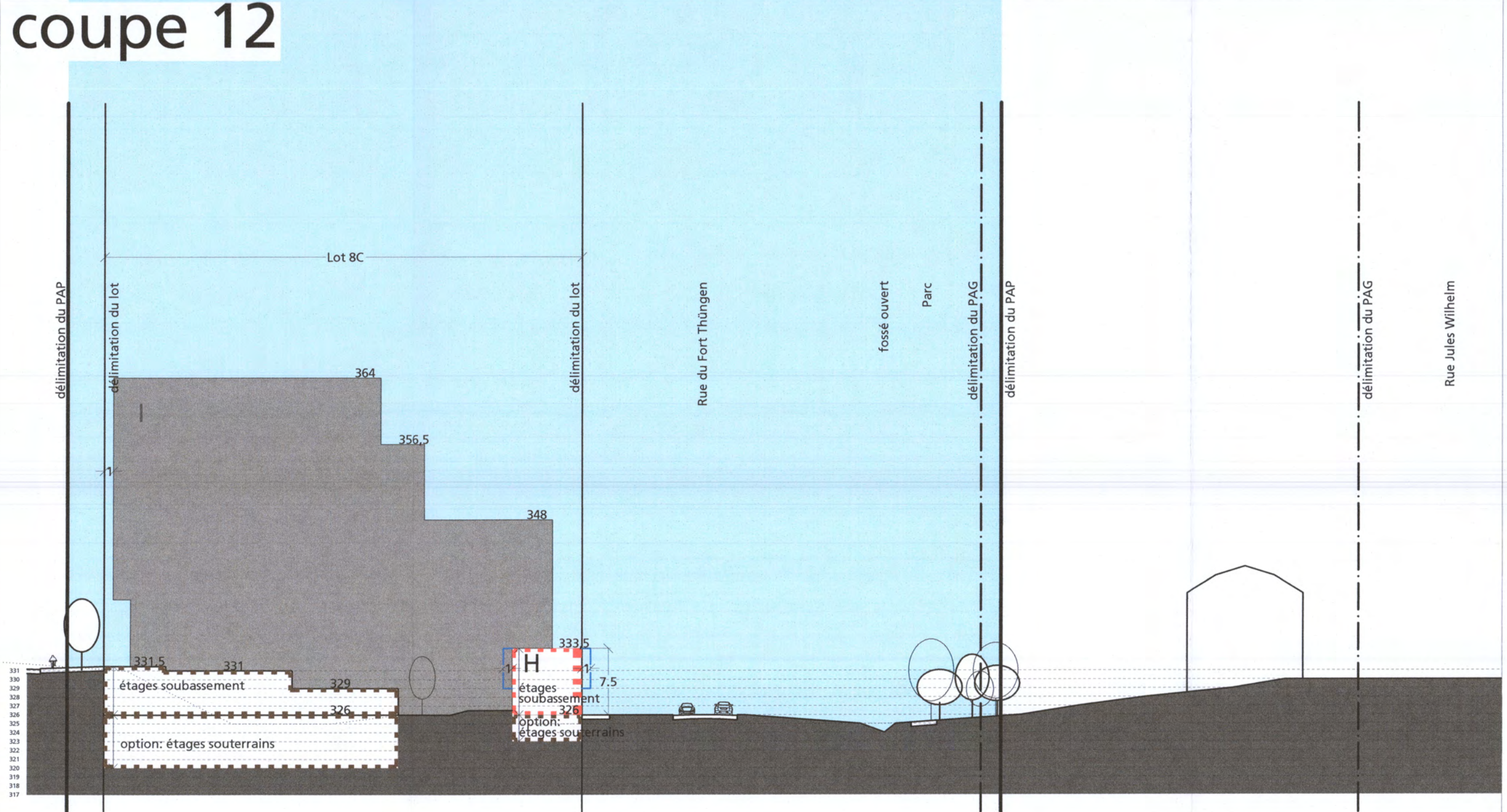
coupe 10



coupe 11



coupe 12



Remarque importante:
Concernant les constructions figurées en élévation dans ce document : les hauteurs bâties représentées et exprimées en coordonnées nationales sont les hauteurs maximales autorisées (superstructures comprises).
Bâtiments A, B, C, F, G, H et I :
Pour atteindre les hauteurs maximales des volumes qui figurent dans la partie graphique il faudrait construire :
- au niveau de l'Avenue J.F. Kennedy un rez-de-chaussée (sdc) avec la hauteur maximale autorisée de 5 mètres ;
- le nombre maximum de niveaux avec la hauteur maximale autorisée de 3,80 mètres par étage (remarque : cette hauteur maximale est uniquement valable pour fonctions non-résidentielles, la hauteur maximale par étage pour logement est 3,20 m) ;
- une hauteur supplémentaire de maximale 4,50 mètres pour les superstructures fonctionnelles, ajoutée au-dessus du dernier étage plein ;
- au niveau de la Rue Fort Thüngen, les rez-de-chaussées surélevés de 0,70 mètres par rapport au trottoir.
Bâtiment D :
Pour atteindre la hauteur maximale du volume qui figure dans la partie graphique il faudrait construire :
- un rez-de-chaussée (sdc) de 5 mètres (hauteur maximale autorisée) au niveau de l'Avenue John F. Kennedy ;
- quatre étages de 3,80 mètres (hauteur maximale autorisée pour les fonctions non-résidentielles) et huit étages de 3,20 mètres (hauteur maximale autorisée pour les étages destinés au logement) ;
- une hauteur supplémentaire maximale autorisée pour les superstructures fonctionnelles de 4,50 mètres au-dessus du dernier étage plein.
*La hauteur bâtie maximum indiquée inclut les éventuelles superstructures fonctionnelles et techniques ;
Toutes les hauteurs sont à mesurer au milieu de la façade à partir du niveau de référence du PAP : l'Avenue J.F. Kennedy (bord du trottoir = limite de la parcelle).

légende

Légende officielle
Délimitation du PAP et des zones du PAG
— délimitation du PAP
— délimitation des différentes zones du PAG
Gabarit des immeubles (plan / coupes)
— I alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
— limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
— I alignement obligatoire pour dépendances (non représentée)
— limites de surfaces constructibles pour dépendances (non représentée)
— limites de surfaces constructibles pour construction souterraine
— limites de surfaces constructibles pour avant-corps (non représentée)
Délimitation des lots / ilots
— lot projeté
— lot projeté
— terrain cédé au domaine public communal
Degré de mixité des fonctions
— pourcentage minimal en surface construite brute à déduire au logement par construction (non représentée)
— pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction pourcentage (non représentée)
— pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction (non représentée)
Espaces extérieurs privés et publics
— espace vert privé
— espace vert public
— aire de jeux ouverte au public (non représentée)
— espace extérieur pouvant être scellé (indiqué)
— voie de circulation motorisée
— espace pouvant être dédié au stationnement
— chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
— voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre (non représentée)
Plantations et murets
— arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
— haie projetée / haie à conserver (non représentée)
— muret projeté / muret à conserver (non représentée)
Servitudes
— servitude de type urbanistique (non représentée)
— servitude écologique (non représentée)
— servitude de passage
— élément bâti ou naturel à sauvegarder (non représentée)
Infrastructures techniques
— rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales (non représentée)
— canalisation pour eaux pluviales
— canalisation pour eaux usées
— fossé ouvert pour eaux pluviales
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou ilot
surface d'emprise au sol [m²] — min. max. min. max. surface du lot / de l'ilot [ares]
surface du sol [m²] — min. max. min. max. surface constructible brute [m²]
type de toiture** — min. max. min. max. nombre de niveaux
type, disposition et nombre des constructions*** — hauteur des constructions*** [m]
** Voir aussi légende complémentaire
*** Toutes les hauteurs sont à mesurer au milieu de la façade à partir du niveau de référence du PAP : l'Avenue J.F. Kennedy ;
La hauteur bâtie maximum indiquée inclut les éventuelles superstructures fonctionnelles et techniques
Courbes de niveau
— terrain existant (indiqué)
— terrain remodelé (indiqué)
Nombre de niveaux
I, II, III, nombre de niveaux pleins, limite supérieure
+1,2, R nombre de niveaux en retrait (non représentée)
+1,2, C nombre de niveaux sous combles (non représentée)
Hauteur des constructions
h-c-x hauteur à la corniche de x mètres (non représentée)
h-x hauteur à l'acrotère de x mètres (non représentée)
h-t-x hauteur au faite de x mètres
Types, dispositions et nombre des constructions
oc constructions en ordre continu
onc constructions en ordre non continu
x-mc x maisons isolées (non représentée)
x-mj x maisons jumelées (non représentée)
x-mb x maisons en bande (non représentée)
Types, dispositions et nombre de logements
x-u x logements de type unifamilial (non représentée)
x-b x logements de type bifamilial (non représentée)
Formes de toiture
w toiture plate (non représentée)
tx (y/%) toiture à x versants, degré d'inclinaison (non représentée)
x-b orientation du faite (non représentée)
Légende complémentaire
Gabarit des immeubles (plan / coupes)
— limite maximale de surface constructible pour l'aménagement de balcons dépassant l'alignement obligatoire pour constructions ou les limites de surfaces constructibles
— I limites de surfaces constructibles pour les constructions en surplomb
— zone de transition entre hauteurs bâties
— zone pour superstructures fonctionnelles (4,5 mètres)
Espaces extérieurs privés et publics
— option d'implantation d'accès carrossable aux garages (indiqué)
— implantation d'accès carrossable aux tunnels KAD 2
Plantations et murets
— arbre à supprimer
Servitudes
— zone pour l'aménagement d'un escalier dans l'espace accessible au public
Infrastructures techniques
— chauffage urbain existant à maintenir
Courbes de niveau
332 courbes de niveau initiales
— niveaux en coordonnées nationales
Nombre de niveaux
+1,2, S nombre de niveaux en sous-sol
— nombre de niveaux pleins, obligatoire
— nombre de niveaux pleins, minimum
358 nombre d'étages en sous-sol, maximum
— nombre d'étages en sous-sol, obligatoire
Types, dispositions et nombre des constructions
x-ci x constructions isolées
b-mc bâtiment mixte collectif
Formes de toiture
w toiture de forme libre
Autres
— localisation indicative d'accès de défense incendie
— tracé actuel de la voie à adapter
Cotations
— S — recuit, minimal
— S — dimensionnement
— S — séparation entre différents types d'étages
appartient à la délibération du conseil communal du 21 mars 2016 référence n° 62A/2015/1
FONDS KIRCHBERG
Maire du territoire
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg
Kennedy-Sud-Zone A1
Ville de Luxembourg - Kirchberg
modifiée suivant avis ministériel 1750726C du 23 décembre 2015
partie graphique - 2 (coupes)
projet d'aménagement particulier
urbis
Boisepuis 51 2011 X8 | Boulevard | Page 84
plan de mensuration
plan NO-PROJ, 3420, 341-01
date plan de mensuration : 15 février 2016
date : 1 mars 2016
projet : 437-06
page : 2
échelle : 1 : 500
format : A0
dessiné : FvL
dessiné : P. Salla
projet : 437-06
page : 2
échelle : 1 : 500
format : A0
dessiné : FvL
dessiné : P. Salla